

Le 23/08/2019

Le Collège Communal de la Ville de Mons a l'honneur de vous informer qu'il y aura une séance du Conseil communal le **03/09/2019 à 18H00, à l'Hôtel de Ville de Mons, Salon Gothique.**

Ordre du jour de la séance

SEANCE PUBLIQUE

1 Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 juillet 2019

Note de synthèse

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 juin 2019.

Proposition de décision

DECIDE

à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juillet 2019 celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

2 Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la circulation dans le quartier Nord-Est de Mons

Note de synthèse

Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la circulation dans le quartier Nord-Est de Mons

Proposition de décision

Le Conseil prend acte de l'interpellation de d'un citoyen concernant la circulation dans le quartier Nord-Est de Mons.

3 Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024

Note de synthèse

La rédaction d'un PST est obligation nouvelle imposée aux communes (décret du 19/07/2018). Le PST est en quelque sorte la traduction opérationnelle de la Déclaration de Politique Générale présentée lors de la séance du Conseil communal du 18/12/2018.

Il permet de déterminer des actions concrètes, de les planifier et d'en identifier les ressources budgétaires nécessaires sur la mandature. Ces actions ont pour but d'améliorer la vie du citoyen.

La construction du PST a été rendue possible par le travail des agents de l'Administration, de l'enseignement et du CPAS.

Il est proposé au Conseil communal de valider le Programme Stratégique Transversal 2018-2024.

Proposition de décision

d'approuver le Programme Stratégique Transversal 2018-2024.

4 Perspective de Développement Urbain Mons 2019-2024

Note de synthèse

Dans le cadre de la subvention Politique Régionale des Grandes Villes, des nouvelles dispositions décrétales conditionnent la dévolution des subsides à l'adoption, par la grande ville, d'une Perspective de Développement Urbain portant sur la mandature 2019-2024.

En date du 6 septembre 2018, le collège communal prenait connaissance de ces nouvelles dispositions et chargeait l'équipe de coordination PGV de l'élaboration de la PDU.

Le PDU doit être adressé à la RW au plus tard le 13 septembre 2019, après avoir été validé par le Conseil communal.

Le rédaction du document aujourd'hui finalisée et le collège ayant validé celui-ci en date du 14 août 2019

Il est proposé aux membres du Conseil communal de valider la Perspective de Développement Urbain 2019-2024.

Proposition de décision
décide

-d'approuver la Perspective de développement urbain 2019-2024

5 Création de 2 zones d'évitement striées - rue des Passages à Mons

Note de synthèse

Interpellation par l'auditorat du travail pour une sortie de parking à Mons, rue des Passages. Cette voirie une chaussée à sens unique de circulation où le stationnement est réglementé sur la chaussée.

Reste un espace disponible du côté gauche entre ledit parking et l'entrée de ce dernier qui est de ± 2.50 mètres. Il arrive régulièrement qu'un véhicule y stationne empiétant sur l'accès au garage et rendant impossible la sortie des voitures s'y trouvant. Afin de permettre l'accessibilité à cette propriété, il est proposé de tracer une zone striée accompagnée d'un dispositif physique.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

MONS - Rue des passages : Deux zones d'évitement striées sont établies, du côté impair, sur une distance de 2X2 mètres, de part et d'autre de l'accès carrossable (Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue des passages

- Deux zones d'évitement striées sont établies, du côté impair, sur une distance de 2X2 mètres, de part et d'autre de l'accès carrossable du n°23.

Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

6 Réglementation du stationnement - rue du Chemin de Fer et Route d'Eugies à Cuesmes

Note de synthèse

Instauration d'une rue cyclable dans le tronçon en voie sans issue de la rue du Chemin de Fer à Cuesmes et également dans la Route d'Eugie vu le stationnement anarchique.

Il est proposé de prendre le règlement suivant :

- Cuesmes - Rue du Chemin de Fer, partie comprise entre les immeubles n°330 et 426 - du côté des immeubles n°pairs :

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir conformément au croquis ci-annexé (cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées).
- **Cuesmes - Rue du Chemin de Fer, section comprise entre l'Avenue Joseph Wauters et le passage sous les voies de chemin de fer :**
 - Une rue cyclable est établie (cette mesure sera matérialisée par des signaux de type F111 et F113 (reproduits au sol))
- **Cuesmes - Route d'Eugies**
 - Une rue cyclable est établie (cette mesure sera matérialisée par des signaux de type F111 et F113 (reproduits au sol))

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Cuesmes - Rue du Chemin de Fer, partie comprise entre les immeubles n°330 et 426 - du côté des immeubles n°pairs :

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir conformément au croquis ci-annexé.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

- Cuesmes - Rue du Chemin de Fer, section comprise entre l'Avenue Joseph Wauters et le passage sous les voies de chemin de fer :

- Une rue cyclable est établie.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type F111 et F113 (reproduits au sol).

- Cuesmes - Route d'Eugies

- Une rue cyclable est établie.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type F111 et F113 (reproduits au sol).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

7 Abrogation emplacement PMR - rue du By à Hyon

Note de synthèse

Le Conseil Communal avait adopté en date du 14.11.2017, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à la rue du By à Hyon.

Considérant le décès du requérant, le Conseil Communal est invité à abroger ledit règlement.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Hyon – rue du By, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 14.11.2017 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°41 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

8 Réglementation du stationnement - Voitures partagées - rue André Masquelier à Mons

Note de synthèse

Depuis 2007, des stations pour "voitures partagées" appelées "Cambio" sont implantées à Mons et notamment :

- Parking SNCB de la gare provisoire ;
- Place Baudouin de Constantinople
- Avenue Jean d'Avesnes
- Place de Bootle
- Place de Cuesmes
- Chaussée de Bruxelles.

Le système semble prendre encore de l'essor ce qui motive la Sté "Cambio" à développer les stations en créant deux nouveaux emplacements dans la rue André Masquelier.

Le choix des emplacements des stations a été décidé en fonction de critères de visibilité, d'accessibilité et de situation par rapport au centre ville.

Il est proposé de prendre le règlement suivant :

MONS – rue André Masquelier, à hauteur de la Chapelle des Capucins

- Deux emplacements de stationnement réservés aux « voitures partagées » sont créés à hauteur de la Chapelle des Capucins (les 2 premiers emplacements).

Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par la pose de signaux de type E9a avec mention additionnelle « voitures partagées » et des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – rue André Masquelier, à hauteur de la Chapelle des Capucins

- Deux emplacements de stationnement réservés aux « voitures partagées » sont créés à hauteur de la Chapelle des Capucins sur les 2 premiers emplacements .

Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par la pose de signaux de type E9a avec mention additionnelle « voitures partagées » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

9 Réglementation du stationnement et de la circulation - rue Victoria Cross à St Symphorien

Note de synthèse

En sa séance de mai 2012, le Conseil Communal a adopté un règlement complémentaire visant à réglementer la circulation et le stationnement à Saint-Symphorien, Rue des Victoria Cross, Clos Maurice Dease, Sidney Godley, Charles Jarvis et Théodore Wright.

D'autre part, une zone 30 a été établie et un dispositif réducteur de vitesse de type trottoir traversant a été réalisé aux entrées et sorties de ce quartier.

Ceci étant, l'élément du trottoir traversant situé du côté sortant vers la Rue Arthur Duquesne occasionne des nuisances sonores aux riverains.

Il convient dès lors de le supprimer.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

SAINT-SYMPHORIEN – Rue des Victoria Cross, à son débouché sur la Rue Arthur Duquesne :

- Un passage pour piétons est établi.
- Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

SAINT-SYMPHORIEN – Rue des Victoria Cross, à son débouché sur la Rue Arthur Duquesne :

- Un passage pour piétons est établi.
- Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

10 Réglementation du stationnement - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Note de synthèse

En sa séance de septembre 2017, le Conseil Communal a adopté un règlement complémentaire visant à interdire le stationnement Avenue du Champ de Bataille à Flénu, entre la grille d'accès au terrain jouxtant certains immeubles.

Présentement, lorsqu'un véhicule est parké réglementairement au-delà de la fin d'interdiction dont question, la visibilité est limitée à la sortie de l'accès carrossable d'un l'immeuble.

Partant, le dégagement de quelques mètres sera de nature à sécuriser les lieux. Cette mesure ne sera pas préjudiciable pour le voisinage.

Il est proposé de prendre le règlement suivant :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, le long des immeubles pairs :

- L'extension de l'interdiction de stationner existante, du côté pair, de 2 mètres (cette mesure sera matérialisée par le déplacement du signal de type E1 avec flèche descendante).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, le long des immeubles pairs :

- L'extension de l'interdiction de stationner existante, du côté pair, entre le n°744 et le n°742, de 2 mètres en direction du n°740.
- Cette mesure sera matérialisée par le déplacement du signal de type E1 avec flèche descendante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

11 Réglementation du stationnement - rue des Bruyères à Obourg

Note de synthèse

La rue des Bruyères à Obourg est une chaussée à double sens de circulation située entre le carrefour formé avec les rues de la Taille des Vignes – Sainte Appoline et la rue de la Bruyère à Havré.

De plus, une bretelle permet de sortir de l'autoroute E19/E42 sur la rue des Bruyères à Obourg.

Ceci étant, de nombreux véhicules de gros gabarit traversent un quartier non adapté à ce genre de trafic.

Afin d'éviter les nuisances sonores pour les riverains concernés, il convient d'interdire la circulation de ce type d'engins, sauf pour la desserte locale, en direction du centre de Obourg et de les diriger vers la route Industrielle.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

OBOURG – Rue des Bruyères, au départ du poteau d'éclairage 125/04098 et du n°101B (double carrefour avec la rue rejoignant la bretelle d'accès à l'E19/E42) :

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté desserte locale.

- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type C21 (5T) avec panneau additionnel « excepté desserte locale ».

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

OBOURG – Rue des Bruyères, au départ du poteau d'éclairage 125/04098 et du n°101B (double carrefour avec la rue rejoignant la bretelle d'accès à l'E19/E42) :

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté desserte locale.

- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type C21 (5T) avec panneau additionnel « excepté desserte locale ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

12 Création d'un emplacement PMR - Voie Berthe à Jemappes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Jemappes, Voie Berthe.

Le demandeur est reconnu personne à mobilité réduite. Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Jemappes – Voie Berthe, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créée à hauteur du domicile du demandeur (cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du

type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Voie Berthe, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°33.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

13 Création d'un emplacement PMR - rue Gabrielle Petit à Hyon

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Hyon, rue Gabrielle Petit.

La requérante est reconnue personne à mobilité réduite. Elle est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Hyon – rue Gabrielle Petit, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble du riverain (cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Hyon – rue Gabrielle Petit, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°20.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

14 Création d'un emplacement PMR - rue des 3 Hurées à Flénu

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Flénu, rue des 3 Hurées.

La requérante est reconnue personne à mobilité réduite. Elle est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Flénu – rue des 3 Hurées, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble du riverain (cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – rue des 3 Hurées, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°120.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

15 Création d'un emplacement PMR - rue du Moulin d'En Haut à Flénu

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Flénu, rue du Moulin d'En Haut.

Le demandeur est reconnu personne à mobilité réduite. Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Flénu – Rue du Moulin d'En Haut, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble du riverain (cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Rue du Moulin d'En Haut, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°132.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

16 Création d'un emplacement PMR - rue des Croix à Jemappes

Note de synthèse

Une riveraine sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Jemappes, rue des Croix.

Le demandeur est reconnue personne à mobilité réduite. La requérante est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Jemappes – Rue des Croix, côté des immeubles pairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à l'opposé de l'immeuble de la riveraine (Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Rue des Croix, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°73.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

17 Création d'un emplacement PMR - Chemin de la Vallière à Mons

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Mons, Chemin de la Vallière.

Le demandeur est reconnue personne à mobilité réduite. Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Mons – Chemin de la Vallière, côté des immeubles impairs

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé à hauteur de l'immeuble du riverain (cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Chemin de la Vallière, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°71.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

18 Abrogation d'une zone chargement/déchargement - avenue de Jemappes à Mons

Note de synthèse

En date du 08/10/1998, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à instaurer une zone de chargement/déchargement dans l'Avenue de Jemappes à Mons. L'établissement, au profit duquel cette zone de livraisons avait été créée, a déménagé.

Il est proposé d'abroger le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 08/10/1998 (zone de chargement/déchargement).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- MONS – Avenue de Jemappes, allée latérale intérieure,

- Le règlement adopté par le Conseil Communal visant l'instauration d'une zone de chargement/déchargement entre les PK 0+625m et 0+640m est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

19 abrogation emplacement PMR - rue des Près Vert à Cuesmes

Note de synthèse

Le Conseil Communal avait adopté en date du 23.10.2018, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à hauteur d'un immeuble à de la rue des Prés Verts à Cuesmes. Le requérant ayant déménagé, le Conseil Communal est invité à abroger ledit règlement.

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Prés Verts, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 23.10.2018 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°51 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

20 Création d'un emplacement PMR - rue Sablonnière à Jemappes

Note de synthèse

Un riverain sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile situé à Jemappes, rue Sablonnière.

Le demandeur est reconnu personne à mobilité réduite. Le requérant est dans les conditions pour obtenir la création d'un tel emplacement.

En cas d'acceptation, il y aurait lieu de prendre le règlement suivant :

Jemappes – rue Sablonnière, côté des immeubles pairs

Il est proposé de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale le long de l'immeuble du riverain (cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées).

Proposition de décision

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue Sablonnière, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 98.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

21 Autorisation d'introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre d'un permis unique délivré pour l'implantation et l'exploitation d'une éolienne à Ghlin (II)

Note de synthèse

Par décision du 23 octobre 2018, le Conseil Communal a autorisé le Collège Communal à introduire un recours en annulation, et le cas échéant un recours en suspension, contre la décision prise sur recours le 17 septembre 2018 par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings d'octroyer à la SA EDF LUMINUS le permis unique visant à implanter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW ainsi qu'une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons.

Le Conseil d'Etat a rendu un arrêt le 9 mai 2019 à l'occasion duquel il fait droit à la demande d'annulation de la Ville de Mons et annule le permis délivré par le Ministre à la S.A. EDF LUMINUS, considérant que, nonobstant le caractère provisoire des aménagements de la voirie, une autorisation préalable de l'autorité compétente est bel et bien requise en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'exception réglementaire ne concernant que la modification de voirie n'excédant pas un an.

Le 19 juillet 2019, la Ville de Mons a reçu notification de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-Être animal et des Zonings, autorisant la S.A. EDF LUMINUS à implanter et à exploiter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW et une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons conformément aux plans joints à la demande et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté.

Le Collège Communal, en sa séance du 14 août 2019, a décidé :

- d'introduire un nouveau recours en annulation, et le cas échéant un recours en suspension, contre l'arrêté ministériel du 18 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-Être animal et des Zonings, autorisant la S.A. EDF LUMINUS à implanter et à exploiter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW et une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons conformément aux plans joints à la demande et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté ;
- d'en solliciter l'autorisation au Conseil Communal.

Proposition de décision

Le Conseil Communal,

Article unique : DECIDE d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation, et le cas échéant un recours en suspension, contre l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-Être animal et des Zonings, autorisant la S.A. EDF LUMINUS à implanter et à exploiter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW et une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons conformément aux plans joints à la demande et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté.

22 Déclaration d'intention en matière de politique du logement pour la législature 2018 -2024

Note de synthèse

Approbation de la déclaration d'intention en matière de politique du logement pour la législature 2018-2024.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Article 1er

D'approuver la déclaration d'intention de politique du logement de la Ville de Mons pour la législature 2018-2024.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département du Logement.

23 Modification de l'horaire des élèves de l'implantation d'Havré-Ghislage

Note de synthèse

Modification de l'horaire des élèves de l'implantation d'Havré-Ghislage pour diverses raisons.

Proposition de décision

décide

Article 1 : autorise la modification de l'horaire des élèves de l'implantation d'Havré-Ghislage pour le 1er septembre 2019 comme suit:

- début des cours à 8h30 jusque 10h10
- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h25
- reprise des cours l'après-midi de 13h25 à 15h05.

Article 2: La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la direction de l'école concernée.

24 Attribution de noms à des voiries suite à la création d'un lotissement « Les lisières d'Havré » sur 7000 Mons.

Note de synthèse

Un nouveau lotissement est en création "Les Lisières d'Havré" à 7000 Mons. Il est compris au Nord par le Vieux Chemin de Binche et au Sud, la Route d'Obourg. Il est voisin du site psychiatrique "Chêne aux Haies" et de "Green Park". C'est pourquoi, il est nécessaire d'attribuer des noms à de nouvelles voiries.

Proposition de décision

DECIDE

Art. unique : suite à la création d'un nouveau lotissement "Les Lisières d'Havré" à Mons (parcelle 53404 B n°340 F²) par la Société MATEXI ; dont permis d'urbanisation (lotissement) accordé par la Ville de Mons le 03/03/2015 (ce lotissement est compris au Nord par le Vieux Chemin de Binche et au Sud, la Route d'Obourg. Il est voisin du site psychiatrique "Chêne aux Haies" et de "Green Park") ; de dénommer les voiries, ci-après, sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 20 décembre 2018 et 20 juin 2019, comme suit :

N°1 Rue Paul-Henri Spaak ;

(Rue principale - Entre le Vieux Chemin de Binche et la Route d'Obourg) ;

N° 2 Rue Simone Veil ;

N°3 Rue Aramis Tournay ;

N°4 Place des Centaurées ;

N°5 Venelle des Sénéçons (Venelle pédestre) ;

N°6 Espace des Mauves (Espace vert) ;

N°7 Venelle de la Consoude (Venelle pédestre) ;

N°8 Espace du Lamier Jaune (Espace vert) ;

N°9 Parking des Primevères ;

N°10 Parking des Centaurées (Parking + espace vert) ;

N°11 Parking des Chéridoines (Parking) ;

N°12 Parking des Achillées (Parking).

25 Prolongation du terme de la concession domaniale - Clear Channel

Note de synthèse

Le conseil communal est invité à accepter la prolongation de la concession domaniale sur l'installation Clear Channel (9 colonnes publicitaires).

Le conseil communal est également invité à prendre connaissance de 2 autres conventions.

Proposition de décision décide

Article 1: d'accepter la prolongation de 3 années de la concession domaniale portant sur l'installation par CLEAR CHANNEL de 9 colonnes publicitaires multifaces, avec effet rétroactif, soit jusqu'au 31/12/2021, aux mêmes conditions que celles émises dans la convention initiale de 2000, avec, toutefois, une hausse de 15% de la redevance annuelle qui s'élèverait donc (hors indexation) à 13.160,2€

Article 2: de notifier cette décision à la société CLEAR CHANNEL par le biais d'une lettre avenant.

Article 3: de prendre note également, qu'en dehors des colonnes multifaces, la Ville de Mons a conclu deux autres conventions de concession domaniale dont celle liée aux planimètres placés par la firme DECAUX et celle liée aux abris pour voyageurs placés également par CLEAR CHANNEL.

26 Mons - Rue de la Coupe 27/29 - rez-de-chaussée commercial - Mise en location

Note de synthèse

Il est proposé au conseil la mise en location du rez commercial du bien sis rue de la Coupe 27-29 à Mons

Proposition de décision Décide :

Article 1 :

Du principe de la mise en location du rez-de-chaussée du bâtiment sis rue de la Coupe 27/29 à Mons, acquis par la Ville de Mons dans le cadre du HUB CREATIF, fonds FEDER, par bail commercial avec une publicité de 3 mois minimum.

Article 2 :

De charger la RF de fixer les conditions de location sur base de la valeur locative déterminée par le géomètre désigné par un marché de services, M. Guy Meunier.

27 Flénu, rue du Moulin - Modification de la voirie - Vente emprise - Construction d'une cabine - Transfert du domaine public vers le domaine privé.

Note de synthèse

Flénu, rue du Moulin - Modification de la voirie et vente d'une emprise dans le cadre de la construction d'une cabine électrique - Transfert du domaine public vers le domaine privé.

Proposition de décision

Décide d'autoriser le transfert de ladite parcelle portant l'identifiant parcellaire réservé A 91 A P0000 du domaine public vers le domaine privé.

28 Cuesmes, rue du Troubiot - vente de lots et création de servitudes

Note de synthèse

Constitution d'une servitude en sous-sol au profit des impétrants ainsi que de la vente à l'I.D.E.A. de 3 parcelles sises à Cuesmes, rue du Troubiot.

Proposition de décision

DECIDE

ARTICLE 1 : De marquer son accord sur le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU ainsi que sur la constitution de servitude en sous-sol au profit des impétrants et la vente à l'I.D.E.A pour cause d'utilité publique des 3 lots portant sur les parcelles sises à Mons (6ème division) cadastrées section A, n°210/D12 (1a 52ca), 210X7 (1a) et non cadastrée étant partie de la rue du Troubiot (2a 92 ca) portant l'identifiant parcellaire réservé A 428AP0000 telles que figurées respectivement sous teintes verte, jaune et bleue au plan dressé par le géomètre Gabriel Callari de l'I.D.E.A en date du 2 février 2015 d'une contenance totale de 544 m² au prix de 2,40 €/m², soit un montant total de 1.305,60 € hors frais.

ARTICLE 2: De marquer son accord sur le plan dressé par le géomètre Gabriel Callari de l'I.D.E.A en date du 2 février 2015.

ARTICLE 3: D'autoriser le transfert de la parcelle portant l'identifiant parcellaire réservé A 428AP0000 du domaine public vers le domaine privé.

ARTICLE 4 : D'imputer tous les frais y relatifs à charge de l'I.D.E.A.

ARTICLE 5 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

ARTICLE 6: De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

29 Maternité commerciale - Rue de la Chaussée 68 - Approbation du projet d'acte d'achat

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à marquer son accord sur le principe d'acquisition, dans le cadre de la Maternité commerciale, d'un immeuble sis à Mons Rue de la Chaussée, financée par 90% de subsides FEDER.

Proposition de décision

décide

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat, en annexe, établi par le notaire Franeau, relatif au bien sis à Mons, Rue de la Chaussée 68, cadastré section E numéro 359BP d'une superficie de 1 are 96 centiares, appartenant à Madame Madame Gaston Simonne, domiciliée à Nivelles, Vieux Chemin de Seneffe19/Bt27, demeurant à Nivelles, Résidence "Nos Tayons", Rue Sainte Barbe 19, moyennant le prix de 290.000 € hors frais dans le cadre du projet de la Maternité Commerciale, subsidié par le FEDER programmation 2014-2020 à 90% et par fonds propres par la Ville de Mons pour 10 %; Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2019 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition et pour les frais y relatifs sous l'article 52902/712-60/2019/2016-0066.

30 Cuesmes - Résidence Houyoux Guilmot - Incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs.

Note de synthèse

Cuesmes - Résidence Houyoux Guilmot - Incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs.

Proposition de décision

décide de revenir sur sa décision du 15 mars 2016 et donc:

- D'approuver l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs de la Résidence Houyoux Guilmot à Cuesmes tel que repris au plan général d'alignement dressé par le géomètre-expert S Nisolle de la sprl AGECI V.R.D. le 24 mai 2018 (Réf 1019 - 16 - T & M) sous teinte jaune pour une contenance totale de 3.189 m², respectivement cadastrés Mons (6ème div. Cuesmes) section B n°554v9 pour une contenance de 29a 46ca (Lot 1, propriété de la scr1 Toit & Moi) et n°554r8 pour une contenance de 2a 43ca (Lot 2, propriété de la Ville de Mons) pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique.
- De marquer son accord sur le projet d'acte y relatif modifié par l'Etude du notaire Franeau.
- De marquer son accord sur plan général d'alignement dressé et modifié par le géomètre-expert S Nisolle de la sprl AGECI V.R.D le 24 mai 2018 (Réf 1019 - 16 - T & M).
- D'imputer tous les frais relatifs à la présente incorporation au budget de la Ville de Mons.
- D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2019-20192500.

31 Bruyères de Jurbise à Maisières - approbation de projets d'actes portant sur différentes emprises à incorporer dans le domaine public, rectification.

Note de synthèse

Bruyères de Jurbise à Maisières - approbation de projets d'actes portant sur différentes emprises à incorporer dans le domaine public, rectification.

Proposition de décision

décide

Article 1: De revenir sur sa décision du 19 juin 2018 et d'approuver les projets d'actes reçus du notaire Franeau et l'incorporation pour cause d'utilité publique des emprises suivantes:

- Lot 6C (propriété de Mr BORRACCETTI et Mr DI PRATA) pour une contenance de 59,98 m² pour l'Euro symbolique.
- Lot 6E (propriété de Mr et Mme PAREE-NACTERGAL) pour une contenance de 17,91 m² pour l'Euro symbolique.

Article 2: D'imputer le prix d'acquisition ainsi que les frais y relatifs au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous l'article 42101/711-60/2018.

32 Proposition d'achat - Grand Rue 6

Note de synthèse

achat d'un bâtiment sis à Mons dans le piétonnier

Proposition de décision

Décide

Article 1

D'autoriser la Régie Foncière à faire offre au prix de 222.000€, hors frais, pour le bien sis à 7000 Mons, Grand Rue, n°6, cadastré, sect E 411 A , pour une contenance de 79 centiares, propriété de la société I.K.A.D.E.T.

Article 2

De prévoir la dépense à l'article 83201/712-60/2019-20198500 à la MB2 du budget extraordinaire 2019 de la Ville, à compenser par un subside et/ou emprunt.

33 Contrat de gestion 2019-2021 - Mons Divertissement

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion avec :

1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante, ;

2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver les termes du contrat de gestion 2019-2021 avec l'ASBL Mons Divertissement.

Proposition de décision

Le Conseil Communal
sur proposition du Collège Communal

décide

de prendre connaissance que Monsieur Jules Brihay, Président de l'Asbl Mons Divertissement est inopinément décédé et que son remplacement n'est pas encore effectif à ce jour,

et,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Mons Divertissement.

34 Contrat de gestion 2019-2021 - Port de Plaisance du Grand Large à Mons

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion avec :

1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante;

2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Il est donc proposé au Conseil Communal d'approuver les termes du contrat de gestion 2019-2021 avec le Port de Plaisance du Grand Large à Mons.

Proposition de décision

Le Conseil Communal
sur proposition du Collège Communal,

décide

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Port de Plaisance du Grand Large à Mons.

35 Contrat de gestion 2019-2021 - Enfant-phare Asbl

Note de synthèse

Conformément au décret de la Région Wallonne du 26.04.2012, la Ville de Mons est amenée à conclure des contrats de gestion avec :

1° les ASBL au sein desquelles elle détient une position prépondérante;

2° les ASBL auxquelles elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Il est proposé au Conseil Communal d'approuver les termes du contrat de gestion 2019-2021 avec l'asbl l'Enfant-phare.

Proposition de décision

Le Conseil Communal
sur proposition du Collège Communal
décide

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Enfant-phare.

36 Mise en place de 3 zones de parkings publics en la Z.A.E. des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0" - Avenue Isabelle BLUME à Mons.

Note de synthèse

Le Conseil communal est invité à se prononcer, dans le cadre d'une création à la voirie communale, sur la mise en place de trois (3) zones de parkings publics en la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0" sis Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin.

AVIS FAVORABLE.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

Article 1er: de **valider** la demande de création à la voirie communale référencée "GHL/002-BEV/2019-RG" introduite par l'intercommunale IDEA tendant à la mise en place de trois (3) zones de parkings publics numérotés P1-P2-P3 en la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0 sises Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²), dont le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation n° "projet VOI56" dressé en date du 29 mars 2019 par l'Ing. Géomètre Gabriel CALLARI et ce, conformément à l'Article 11, titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ainsi qu'une Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement conforme à l'Annexe n°6 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement en respect des articles D.62 à D.78 dudit code.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3ème: de transmettre, sous réserve de la notification de la décision du Gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de création à la voirie communale référencée "GHL/002-BEV/2019-RG" introduite par l'intercommunale IDEA tendant à la mise en place de trois (3) zones de parkings publics numérotés P1-P2-P3 en la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0 sises Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²) auprès du service de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de l'incorporation en le domaine public de la voirie communale des trois zones de parkings numérotés P1-P2-P3 respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²) comme indiqué en le plan de délimitation n° "projet VOI56" dressé en date du 29 mars 2019 par l'Ing. Géomètre Gabriel CALLARI et ce, conformément à l'Article 46, Titre 3 / Chapitre 5 "Des Droits de préférence" du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

37 Cimetièrre paroissial de Saint-Symphorien - Ajout d'une sépulture à la liste des sépultures d'importance historique locale

Note de synthèse

En date du 08/10/2015, le Conseil communal arrêta la liste des sépultures d'importance historique locale pour le cimetièrre de Saint-Symphorien.

Pour le cimetièrre paroissial, une sépulture a été retrouvée après le défrichage du site. Il convient donc de l'ajouter à la liste puisque le parti pris pour ce cimetièrre avait été de sélectionner toutes les sépultures encore en place.

Proposition de décision

Le Conseil Communal décide, suite à la décision d du Collège Communal du 31/01/2019 décide

Art.1 : d'acter que la sépulture 18 PAR 0027 doit être ajoutée à la liste du cimetièrre paroissial de Saint-Symphorien

Art. 2 : d'acter que la liste de sépultures d'importance historique locale pour le cimetièrre paroissial de Saint-Symphorien est donc la suivante :

Référence informatique	Nom
18 PAR 0001	INCONNU
18 PAR 0002	MARCQ-DERBAIX-CAMPION
18 PAR 0003	DENEUFBOURGE
18 PAR 0004	LEMYE
18 PAR 0005	NICOLAS
18 PAR 0006	INCONNU
18 PAR 0007	DEPREZ-FRANCOIS
18 PAR 0008	LEROY
18 PAR 0009	MARCQ-DENEUFBOURG
18 PAR 0010	DE SEBILLE
18 PAR 0011	GABRIEL-MAHIEU
18 PAR 0012	TELLIER
18 PAR 0013	GABRIEL
18 PAR 0014	SIRJACQ
18 PAR 0015	HACHEZ-LATTEUR
18 PAR 0016	CLERFAYT
18 PAR 0017	CLERFAYT-DEQUESNE
18 PAR 0018	CLERFAYT-GICART
18 PAR 0019	CARMON-JOSEPH
18 PAR 0020	GHISSE-PUTSAGE-NOËL
18 PAR 0021	MANDERLIER
18 PAR 0022	PUTSAGE-DEJARDIN
18 PAR 0023	?-ADANT
18 PAR 0024	PUTSAGE-DEPRET
18 PAR 0025	LELEUX-VERLY
18 PAR 0026	GUERET
18 PAR 0027	INCONNU

38 Wallonie-2020.EU – Projet « Centre Logistique Urbain » – Mission In House – Recours aux services de l’intercommunale IDEA en qualité d’AMO

Note de synthèse

Le projet « Centre Logistique Urbain », de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU », prévoit la création d’un centre logistique urbain en vue de massifier et rationaliser les flux de marchandises, optimiser les livraisons aux commerçants des zones urbaines, décongestionner le centre-ville et réduire les nuisances sonores et la pollution.

Dans ce cadre, il est envisagé de conclure un contrat in-house avec l'IDEA en qualité d'Assistant Maître d'Ouvrage afin de bénéficier de leur expertise dans la conception, la construction et la gestion de type hall-relais dans des zones d'activité économique.

Proposition de décision
Le Conseil Communal,

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU »,

DECIDE :

Nonobstant l'avis réservé du Directeur financier,

Article 1 : De recourir aux services d'un Assistant Maître d'Ouvrage, ci-après dénommé AMO, qui aura pour mission d'assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre et l'opérationnalisation du projet de création d'un CLU. Ces prestations comprennent notamment l'élaboration et le suivi des marchés publics suivants :

- un marché de services pour la désignation d'un consultant spécialisé en logistique urbaine ;
- un marché de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de la conception et du suivi de l'exécution des travaux ;
- un marché de travaux pour la construction du bâtiment ;
- un marché de services pour la désignation de l'exploitant ;
L'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste en une mission de gestion administrative, technique, financière et juridique et couvre les aspects suivants :
- l'élaboration de la mise en œuvre liée aux besoins exprimés par la Ville de Mons ;
- l'établissement des dossiers relatifs aux formalités administratives régionales ;
- la mise en place des procédures nécessaires entre les différents intervenants ;
- les études juridiques nécessaires à la réalisation du projet et rentrant dans le cadre de l'élaboration du dossier administratif ;
- l'élaboration et le suivi des conventions établies entre les différents partenaires ;
- l'élaboration des marchés de services nécessaires ;
- l'assistance au lancement des procédures de mise en concurrence ;
- l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres reçues ;
- la rédaction des rapports d'analyse des offres ;
- le suivi administratif et de direction du chantier en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- le suivi des comptes et du budget ;
- la vérification du respect de la planification ;
- la participation aux réunions des comités de suivi mises en place à la demande des pouvoirs subsidiaires s'il échet ;
- le reporting vers la maîtrise d'ouvrage (avancement des travaux, état des dépenses, planification,...) ;
- le recueil des documents nécessaires à la clôture administrative et financière du dossier (plan As-built, décompte final, DIU,...)

Ces services sont estimés à 127.437,46 € HTVA, soit 154.199,32 € TVAC ;

Article 2 : D'approuver le recours à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Article 3 : De solliciter, en application de l'exception « in house », une offre et un planning opérationnel pour ces prestations auprès de l'IDEA, au vu notamment de son expertise en matière de conception, de construction et de gestion de type hall-relais dans des zones d'activité économique ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 52908/747-60 (n° de projet 20190701), à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides FEDER/SPW

après accord sur le transfert budgétaire entre sous-rubriques au sein de la fiche, ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2019.

39 Pose et fourniture de bulles à verres enterrées et aériennes/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : Pose et fourniture de bulles à verres enterrées et aériennes,
- Phase : Approbation des conditions du marché et du mode de passation,
- Mode de passation : procédure négociée directe avec publication préalable,
- Estimation : 82.500,00 € HTVA soit 99.825,00 € TVAC,
- Montant du crédit : 60.000,00 € par désaffectation + 40.000,00 € inscrit à la MB1/2019 par emprunt.

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal ;
Décide, vu l'avis favorable du directeur financier

- Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).
- Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2019.421.088.00/CD comprenant les clauses administratives et le descriptif technique pour le marché de fourniture et pose de bulles à verres enterrées et aériennes dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € HTVA soit 99.825,00 € TVAC.
- Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019 sous la fonction 42115/731-60 (n° de projet 20192707) pour un montant de 60.000,00 € à compenser par désaffectation ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2019 pour un montant de 40.000,00 € à compenser par emprunt.
- Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

40 Curage extraordinaire des égouts - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : **Curage extraordinaire des égouts**
- Phase : **Approbation des conditions du marché et du mode de passation**
- Mode de passation : **procédure négociée directe avec publication préalable**
- Estimation : **206.415,00 € HTVA ou 249.762,15 € TVAC**

Proposition de décision

Décide,

Sur proposition du Collège communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée directe avec publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2019/877.252.00/BS relatif au marché "Curage extraordinaire des égouts", dont le montant estimé s'élève à 206.415,00 € HTVA ou 249.762,15 € TVAC ;

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Art. 5 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 250.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 87705/735-60/2019-6601 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt.

41 Acquisition d'un camion hydrocureuse pour les équipes de réfection voirie/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : **Acquisition d'un camion hydrocureuse pour les équipes de réfection voirie.**
- Phase : **Approbation des conditions du marché et du mode de passation.**
- Mode de passation : **procédure ouverte.**
- Estimation : **270.000,00 € HTVA soit 326.700,00 € TVAC.**
- Montant du crédit : **260.000,00 € par emprunt + 70.000,00 € sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2019 sur la fonction 42101/743.53/20192208.**

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,

Décide, vu l'avis favorable du directeur financier :

- Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).
- Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges N° BE/2019/421.078.00/CD comprenant les clauses administratives et le descriptif technique dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 270.000,00 € HTVA soit 326.700,00 € TVAC.
- Article 3 : de soumettre le marché à la publicité européenne.
- Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.
- Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019 sous la fonction 42101/743-53 (n° de projet 20192208) pour un montant de 260.000,00 € à compenser par emprunt ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2019 pour un montant de 70.000,00 € à compenser par emprunt.
- Article 6 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

42 Service Signalisation, acquisition d'un camion avec grappin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : **Service Signalisation, acquisition d'un camion avec grappin**

- Phase : **Approbation des conditions du marché et du mode de passation**

- Mode de passation : **procédure négociée sans publication préalable**

- Estimation :

€ 62.200,00 HTVA ou € 75.262,00 TVAC

Proposition de décision

décide,

sur proposition du Collège Communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/423.098.00/GC et le montant estimé de ce marché, établi par le Service des Transports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 62.200,00 hors TVA ou € 75.262,00, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de € 80.000,00 par emprunt inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42302/743-53 (n° de projet 20192207).

43 Aménagement extraordinaire pour les personnes à mobilité réduite - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : Aménagement extraordinaire pour les personnes à mobilité réduite

- Phase : Approbation des conditions du marché et du mode de passation

- Mode de passation : procédure négociée directe avec publication préalable

- Estimation : € 246.973,00 hors TVA ou € 298.837,33, 21% TVAC

- Montant du crédit : 300.000€ (montant limite de commande)

Proposition de décision

Décide, sur proposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/421.089.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 246.973,00 hors TVA ou € 298.837,33, 21% TVA comprise (€ 51.864,33 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 300.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42122/731-60 (n° de projet 20192704) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

44 Aménagements routiers de sécurité et glissière à l'Avenue du Tir - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : Aménagements routiers de sécurité et glissière à l'Avenue du Tir
- Phase : Approbation des conditions du marché, du mode de passation et de la liste des firmes à consulter
- Mode de passation : Procédure négociée directe avec publication préalable

Proposition de décision

Décide, sur proposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Sub.421.084.00 et le montant estimé du marché "Aménagements routiers de sécurité et glissière a l'Avenue du Tir", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 234.441,30 hors TVA ou € 283.673,97, 21% TVA comprise (€ 49.232,67 TVA co-contractant).

Art. 3 : D'envoyer le dossier au ministère subsidiant pour qu'il remette un accord sur le projet.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et ce, une fois l'accord du ministère subsidiant sur le proejt reçu.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 125.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42104/731-60 (n° de projet 20192701) dont 42.500€ par emprunt, 82.500€ par subsides ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1 de 2019.

Art. 6 : d'inscrire un complément de crédit à la mb1/2019, sous réserve d'approbation de celle-ci par la Tutelle

Art. 7 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

45 Travaux d'égouttage divers - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : **Travaux d'égouttage divers**
- Phase : **Approbation des conditions du marché et du mode de passation**
- Mode de passation : **procédure négociée directe avec publication préalable**
- Estimation : A concurrence du crédit de 150.000€ TVA et révision comprise

Proposition de décision

décide, sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/877.253.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant, basé sur les prix unitaires, est estimé à concurrence du montant du crédit, à savoir 150.000 € TVAC.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 150.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87708/732-60 (n° de projet 20196603) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

46 Entretien des cours d'eau non navigables - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : **Entretien des cours d'eau non navigables**
- Phase : **Approbation des conditions du marché et du mode de passation**
- Mode de passation : **procédure négociée directe avec publication préalable**
- Estimation : € 97.266,00 HTVA ou € 117.691,86 TVAC

Proposition de décision

décide :

Sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/441.109.01/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 97.266,00 hors TVA ou € 117.691,86, 21% TVA comprise (€ 20.425,86 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 44101/735-60 (n° de projet 20193400) à compenser en recette par l'emprunt ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2019 afin de compenser la relance du dossier d'Entretien des cours d'eau non navigables 2018.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

47 Aménagement de trottoirs et pose d'un nouveau réseau d'égouttage. Rues Oscar Sturbois et Pierre Dewit à Havré - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : Aménagement de trottoirs et pose d'un nouveau réseau d'égouttage. Rues Oscar Sturbois et Pierre Dewit à Havré- Phase : Approbation des conditions du marché et du mode de passation - Mode de passation : procédure négociée directe avec publication préalable - Estimation : € 321.274,25 HTVA ou € 388.741,84 TVAC

Proposition de décision

Décide sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/RF.sturbois.égouttage/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 321.274,25 hors TVA ou € 388.741,84, 21% TVA comprise (€ 67.467,59 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 450.000,00 € inscrit à l'article 343-102/362-102 du budget de l'exercice 2019 de la Régie Foncière, à compenser en recette par l'emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

48 Elagage et abattage d'arbres le long des voiries - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : Elagage et abattage d'arbres le long des voiries
- Phase : Approbation des conditions du marché et du mode de passation
- Mode de passation : procédure négociée sans publication préalable
- Estimation : Montant total : € 99.110,00 HTVA ou € 119.923,10 TVAC

Estimation des lots :

- Lot n°1 Mons Centre : € 41.850,00 HTVA ou € 50.638,50 TVAC
- Lot n°2 Zone Nord (Ghlin, Nimy) : € 15.070,00 HTVA ou € 18.234,70 TVAC
- Lot n°3 Zone Est (Saint-Symphorien) : € 9.250,00 HTVA ou € 11.192,50 TVAC
- Lot n°4 Zone Sud (Spiennes, Nouvelles) : € 14.160,00 HTVA ou € 17.133,60 TVAC
- Lot n°5 Zone Ouest (Flénu, Jemappes) : € 18.780,00 HTVA ou € 22.723,80 TVAC
- Montant du crédit : 120.000€

Proposition de décision

Décide sur roposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/421.085.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 99.110,00 hors TVA ou € 119.923,10, 21% TVA comprise (€ 20.813,10 TVA co-contractant) et se décompose comme suit :

- * Lot 1 : Mons Centre, estimé à € 41.850,00 hors TVA ou € 50.638,50, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 : Zone Nord (Ghlin, Nimy), estimé à € 15.070,00 hors TVA ou € 18.234,70, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 : Zone Est (Saint-Symphorien), estimé à € 9.250,00 hors TVA ou € 11.192,50, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 : Zone Sud (Spiennes, Nouvelles) , estimé à € 14.160,00 hors TVA ou € 17.133,60, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 : Zone Ouest (Flénu, Jemappes), estimé à € 18.780,00 hors TVA ou € 22.723,80, 21% TVA comprise ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 120.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42104/735-60 (n° de projet 20192710) par emprunt.

49 Service Mobilité, aménagement cyclable - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : Service Mobilité, aménagement cyclable- Phase : Approbation des conditions du marché et du mode de passation - Mode de passation : procédure négociée directe avec publication préalable - Estimation : € 5.875,00 HTVA ou € 7.108,75 TVAC - Montant du crédit : 2019 - Budget Extraordinaire - 42305/731-60 - Service Mobilité, aménagement cyclables - 42303/961-51 (n° de projet 20192900)

Proposition de décision

Décide,
de proposer au Conseil lors de sa prochaine séance:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/423.101.01/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant de cette dépense sera imputée sur le crédit et la même fonction que le marché "Avenue de la Sapinette, service mobilité, aménagement cyclable" présenté lors de la même séance.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 500.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42305/731-60 (n° de projet 20192900) par emprunt, crédit qui sera ramené à 335.000,00 € lors de la MB1/2019.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

50 Hall Omnisport de Flenu, remplacement toiture de l'ancienne piscine - Approbation des conditions du marché et du mode de passation -procédure négociée directe avec publication préalable (sous réserve)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : Hall Omnisport de Flenu, remplacement toiture de l'ancienne piscine

- Phase : Approbation des conditions du marché et du mode de passation

- Mode de passation : procédure négociée directe avec publication préalable

- Estimation :

€ 156.191,13 HTVA ou € 188.991,27 TVAC

Proposition de décision

Sur proposition du Collège Communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/764.187.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 156.191,13 hors TVA ou € 188.991,27, 21% TVA comprise (€ 32.800,14 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 75.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76409/723.60 (n° de projet 20120042) par emprunt, ainsi que sur le complément de crédit (115.000 €) qui est inscrit à la MB1/2019 par emprunt

51 Aménagement des cimetières, objectif Phyto Zéro - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : **Aménagement des cimetières, objectif Phyto Zéro**

- Phase : **Approbation des conditions du marché et du mode de passation**

- Mode de passation : **procédure négociée sans publication préalable**

- Estimation :

Montant total : € 80.010,00 HTVA ou € 96.812,10 TVAC

Estimation des lots :

Lot n°1 : € 56.010,00 HTVA ou € 67.772,10 TVAC

Lot n°2 : € 24.000,00 HTVA ou € 29.040,00 TVAC

- Montant du crédit : 100.000€ par emprunt

Proposition de décision

décide , sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2019/878.263.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à:

* Lot 1 : Enherbement par semis, estimé à € 56.010,00 hors TVA ou € 67.772,10, 21% TVA comprise ;
* Lot 2 : Plantations spécifiques, estimé à € 24.000,00 hors TVA ou € 29.040,00, 21% TVA comprise ;
Soit un montant global estimé pour ce marché de € 80.010,00 hors TVA ou € 96.812,10, 21% TVA comprise (€ 16.802,10 TVA co-contractant) ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87804/721-60 (n° de projet 20196700) par emprunt.

52 Rétablissement des trottoirs et accotements - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Note de synthèse

- Intitulé du marché : **Rétablissement des trottoirs et accotements**

Tranche ferme:

- * Rue de Roumanie à Obourg.
- * Place de Saint-Symphorien (autour).
- * Rue Hector Charlez et rue Fassiau à Cibly.
- * Rue Ferrer à Cuesmes (de la place à la rue des Amis).

Tranche conditionnelle:

- * Entrée de l'école de Maisières
- Phase : **Approbation des conditions du marché et du mode de passation**
- Mode de passation : **procédure ouverte**
- Estimation :

€ 797.868,00 HTVA ou € 965.420,28 TVAC se décomposant comme suit :

- * Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 767.998,00 hors TVA ou € 929.277,58, 21% TVA comprise)
- * Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : € 29.870,00 hors TVA ou € 36.142,70, 21% TVA comprise)

Proposition de décision

décide, sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.086.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à € 797.868,00 hors TVA ou € 965.420,28, 21% TVA comprise (€ 167.552,28 TVA co-contractant) se décomposant comme suit :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 767.998,00 hors TVA ou € 929.277,58, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : € 29.870,00 hors TVA ou € 36.142,70, 21% TVA comprise)

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42105/731-60 (n° de projet 20192703) à compenser en recette par l'emprunt ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;